

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE SERNHAC

ARRÊTE MUNICIPAL N° 78/2026

Portant réglementation de la circulation
Sur le CD205, CD 502 et CD 500.

Le Maire de la Commune de SERNHAC,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I -
8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'association Espoirs Cyclistes Nîmois

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation à l'intérieur de
l'agglomération,

A R R E T E

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre le passage de la course cycliste « Grand Prix Sernhacois »
le dimanche 07 juin 2026, (CD 205) route du Puits d'Agathe, rue du Grand
Chemin, Chemin des Aires, (CD 500) route de MEYNES, (CD 502) route de
SERNHAC, la circulation et le stationnement seront règlementés de façon
suivante :

Article 2 : RÉGLEMENTATION

La circulation sera ponctuellement et temporairement interdite lors du
passage des cyclistes par les organisateurs, sauf pour les véhicules de secours
et d'incendie, ainsi que ceux de la gendarmerie :

- Route du Puits d'Agathe, Rue du Grand Chemin (CD205), chemin des Aires, route de Meynes et route de Nîmes le temps du passage de la course cycliste le dimanche 07 juin de 07H00 à 18h00.

Article 3 : SENS DE CIRCULATION

Le sens de circulation se fera dans le sens de la course, conformément au plan joint en annexe.

Article 5 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la commune

Article 6 : INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : RESPONSABILITÉ DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

- Article 8 :
- Monsieur le Maire de SERNHAC,
 - Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Remoulins
 - L'association Espoirs Cyclistes Nîmois

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Fait à SERNHAC le 27/05/2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet.

Date de publication :
24-06-26